

LICENCE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2011 relatif aux habilitations de l'Université Paris VI à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu l'avis conforme du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu les pièces justificatives produites par Mlle Ariane SORET, née le 26 Octobre 1991 à PARIS 14 (PARIS),

en vue de son inscription au diplôme de licence ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **LICENCE DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES, Mention PHYSIQUE,**

est délivré à **Mlle Ariane SORET**

au titre de l'année universitaire 2012-2013, avec la mention bien,

et confère **le grade de licence,**

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Le titulaire

Le Président

JEAN CHAMBAZ

Fait à Paris, le 31 Octobre 2013

Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités



FRANÇOIS WEIL

N°

PARVI 10668291

201304594